



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES
ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par :
Mme Monjo
Tél. : 05.59.98.23.53

ARRETE n° 2008-77.13
PRONONCANT LA FERMETURE
D'UN DEPOT PERMANENT D'EXPLOSIFS
ET D'UN DEPOT PERMANENT DE DETONATEURS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la défense, notamment le titre V du livre III de la 2^{ème} partie ;
VU le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi de produits explosifs ;
VU le décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
VU l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 ci-dessus ;
VU les lettres des 10 et 23 janvier 2008 par lesquelles la société J et G Daniel fait part de la cessation d'exploitation de ses dépôts d'explosifs et de détonateurs sis sur le territoire de la commune d'Asson ;
VU le procès verbal de la gendarmerie faisant ressortir que les dépôts ne sont plus utilisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Les arrêtés préfectoraux du 25 mars 1985 et du 19 septembre 1985 autorisant la société J et G Daniel, à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 1^{ère} catégorie et un dépôt permanent de détonateurs de 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune d'Asson, sont abrogés.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture,
- le maire d'Asson
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de surveiller l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au :
- directeur régional des douanes et des droits indirects,
- général, commandant la région Terre Sud Ouest
- à la société J et G Daniel.

Fait à Pau, le 17 MAR 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Solange LALLIER

Christian GUEYDAN